Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20230928-2023_51-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-51

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO.

Absents ayant donné procuration : 7

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Madame Sandrine BROCART
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO
Madame Daniela MORONVAL donne procuration à Monsieur Yannick LIEVIN
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Véronique ROTTELEUR

Absent excusé : 1

Emmanuel CHARETTE

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Création de postes au 1er novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20230928-2023_51-DE

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre en compte l'évolution des postes de travail et des missions assurées. Le tableau des emplois de la commune sera modifié comme suit à compter du **1er novembre 2023** :

- création d'un poste d'Animateur Principal de 1ère classe à temps complet.
- création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet.
- création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2eme classe à temps complet.
- création de deux postes d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet de quotité : 31.5/35.
- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet de quotité : 31.5/35.
- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.

La suppression des postes ainsi libérés sera proposée aux représentants du Comité Social Territorial à l'occasion d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er novembre 2023.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET